

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2022-245

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture de l'Eure / Direction des sécurités

27-2022-12-05-00001 - ARRÊTÉ N° D3 BDCSR 22 033 PORTANT AGRÉMENT
D UN MÉDECIN GÉNÉRALISTE POUR LA RECONNAISSANCE DE
L APTITUDE MÉDICALE A LA CONDUITE (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Eure

27-2022-12-05-00001

ARRÊTÉ N° D3 BDCSR 22 033 PORTANT
AGRÉMENT D UN MÉDECIN GÉNÉRALISTE
POUR LA RECONNAISSANCE DE L APTITUDE
MÉDICALE A LA CONDUITE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DES SÉCURITÉS
Bureau des droits à conduire
et de la sécurité routière**

**ARRÊTÉ N° D3 BDCSR 22 033 PORTANT AGRÉMENT D'UN MÉDECIN GÉNÉRALISTE
POUR LA RECONNAISSANCE DE L'APTITUDE MÉDICALE A LA CONDUITE**

Vu le code de la route, notamment les articles L.223-5, L.224-14, R.221-10 à R.221-14-1, R.224-12, R.224-21 à R.224-23 et R.226-1 à R.226-4 ;

Vu le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 9 septembre 2022 nommant M. Karl TERROLION, sous-préfet en service extraordinaire, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

Vu le procès-verbal d'installation de M. Simon BABRE, préfet de l'Eure, au 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2022, portant délégation de signature en matière administrative à M. Karl TERROLION, directeur de cabinet de l'Eure ;

Vu la circulaire du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats aux permis de conduire ;

Vu la demande du docteur DUBUC-REY Nathalie, médecin généraliste, sollicitant son agrément en vue d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite en cabinet privé et en commission primaire.

Considérant que le docteur DUBUC-REY Nathalie a suivi la formation continue prévue à l'arrêté du 31 juillet 2012 susvisé ;

Considérant que les conditions de délivrance de l'agrément sont réunies.

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Eure.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Mme DUBUC-REY Nathalie, médecin généraliste, est agréée pour procéder au contrôle médical de l'aptitude à la conduite en cabinet privé et en commission primaire pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2:

Le médecin s'engage à participer au bon fonctionnement de la délivrance des permis de conduire. Pour cela, il veille à la complétude et à la lisibilité du cerfa « permis de conduire - avis médical » qui est remis au patient. Il informe l'utilisateur qu'il doit accomplir les démarches pour l'obtention du permis de conduire sur le site www.permisdeconduire.ants.gouv.fr.

Préfecture de l'Eure, boulevard Georges CHAUVIN, CS 40011, 27 020 ÉVREUX cedex

En cas de rupture répétée de cet engagement, la préfecture pourra mettre fin au présent agrément. Le médecin a également l'obligation de suivre une formation continue tous les 5 ans et de transmettre à la préfecture l'attestation de formation, nécessaire au renouvellement de son agrément.

Article 3 :

Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure, notifié au docteur DUBUC-REY Nathalie et adressé en copie, au conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Évreux, le **05 DEC. 2022**

Pour le préfet et par délégation
le directeur de cabinet



Karl TERROLION